

Diagnostic energetique

Par merdiroise, le 13/03/2022 à 11:57

Bonjour,

Je suis sur le point de signet une promesse de vente en tant quacquereur, la maison est equipe de radiateurs elecriques a accumulations, pacK air / air, et poele à bois

Le poele à bois TURBO n'a pas été pris en compte dans les equipements pour etablissement du DPE, est ce normal,

Merci

Par Marck.ESP, le 13/03/2022 à 16:40

Bonjour

Effectivement, les règles d'établissement du DPE ne prennent pas en compte les équipements mobiles de chauffage (convecteur sur prise, <u>poêle</u>) ou de refroidissement (bloc de climatisation)

Un poele à bois est généralement classé comme "appoint", sauf lorsqu'il s'avère que ce sont les seuls équipements de chauffage (émetteur de base).

Par merdiroise, le 13/03/2022 à 19:16

merci

Par Marck.ESP, le 23/03/2022 à 13:06

Je vous en prie